



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024 - 008
Portant autorisation de travaux et réglementation du
stationnement et de la circulation
A l'occasion de travaux de forage pour branchement
électrique
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande de l'entreprise SATO, ZI du Martray à GIBERVILLE 14370, en date du 20/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de forage, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur le parking situé au droit du magasin Vival situé Route de Paris, sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE,

ARRETE

Article 1 : A compter du 11 mars 2024, pour une durée de 15 jours maximum, le stationnement et la circulation seront règlementés sur le Parking devant le magasin Vival route de Paris.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la partie du parking concernée par les travaux. Tout stationnement sera considéré comme gênant.

La première partie du parking au droit des riverains et du bâtiment de santé devra rester libre pour le stationnement et la circulation. Le matériel de chantier ne devra pas stationner sur cette partie du parking.

L'accès aux riverains sera facilité.

Article 2 : Les travaux sont réalisés par forage, aucune tranchée traversante ne sera autorisée sur le parking. L'entreprise SATO devra après travaux rendre la voirie conforme à son état initial.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jour que de nuit.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- La propriétaire du commerce Vival
- L'entreprise SATO chargée en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 05 mars 2024

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

